

enquête

La mort annoncée des palmiers de la Côte d'Azur

Le charançon rouge, un insecte venu d'Asie, ravage les arbres emblématiques de la région. Les mairies réagissent en ordre dispersé, au risque d'altérer leurs paysages de carte postale.

VINCENT-XAVIER MORVAN



Des palmiers, on en avait sept. Il a déjà fallu en couper trois. C'est bien dommage parce que c'était un peu notre marque, surtout le grand qui était devant la chapelle décorée par Matisse. Heureusement, les autres ont été soignés par l'association Les Palmiers du pays vençois et la mairie, qui ont bien voulu nous aider. Mais est-ce qu'ils tiendront le coup ? » Sur les marches de la maison Lacordaire qui abrite, à Vence, la communauté des dominicaines, sœur Bernadette, la mère supérieure, établit de sa petite voix douce ce constat désolant : attaqué depuis cinq ans par un ravageur venu d'Asie, le charançon rouge, *Phoenix canariensis*, ou palmier des Canaries, le plus luxuriant du genre, est en voie de disparition. L'enjeu n'est pas seulement ornemental, il est aussi économique. *Phoenix canariensis*, c'est la carte postale de la Côte d'Azur, l'image de la Croisette, de la promenade des Anglais ou des jardins de Menton. Dernière touchée après l'infestation qui a anéanti un millier de palmiers à Hyères depuis 2006, la Riviera tente de réagir, mais de manière si désordonnée que certains ne donnent pas cher de la peau de *Phoenix canariensis*.

À Vence, Patrice Miran, adjoint à l'environnement, estime que « si l'on ne fait rien, le palmier des Canaries n'a plus que deux ou trois ans devant lui ». Depuis le printemps, à l'instigation de cet ancien militant des Verts, aujourd'hui secrétaire national de l'Alliance écologiste indépendante, Vence s'est associée à deux communes des Alpes-Maritimes, Le Cannet et Villeneuve-Loubet, pour mener une lutte collective. Ces trois villes ont mis en place une plate-forme qui permet aux propriétaires privés de s'inscrire pour faire « vacciner » leurs palmiers. Cette stratégie, autorisée depuis 2014, consiste, trois années de suite, à injecter dans le stipe (le tronc) un produit phytosanitaire, de l'émamectine benzoate. Cette « vaccination », qui doit être pratiquée par une entreprise agréée, est aisée car elle s'effectue à hauteur d'homme, contrairement aux autres techniques autorisées qui supposent d'asperger le haut du palmier avec un produit larvicide. Après avoir négocié des tarifs avantageux auprès de Syngenta, qui détient le monopole de cette molécule sous le nom de Revive, les trois communes proposent un tarif de 72 euros par an et par palmier, auxquels il faut ajouter, protection des abeilles oblige, le coût (variable selon la taille du palmier) de l'élagage des inflorescences. Tous les palmiers communaux de Vence ont été traités et une centaine de propriétaires de la commune se sont inscrits depuis le printemps.

Efforts vains

Même constat à Hyères, qui a adopté la vaccination en 2015, ou à la Cavem, la communauté d'agglomération qui regroupe plusieurs localités autour de Fréjus et Saint-Raphaël, dans l'est du Var. Entre 600 et 700 palmiers infestés ont été abattus, pour un coût estimé à près de 8 millions d'euros pour les années 2014 et 2015. Une stratégie dite « de la dernière chance » a été lancée l'an dernier, reposant sur la même technique d'injection, préférée aux méthodes plus anciennes associant produits phytosanitaires et

nématodes, des vers microscopiques qui s'attaquent aux larves du charançon présentes dans le cœur du palmier et responsables de sa destruction. « Dès que la pression des charançons est trop forte, les produits biologiques, les vers mais aussi le champignon beauveria, qui suscite beaucoup d'espoir, deviennent moins efficaces », estime Frédéric Ferrero, directeur du service environnement de la Cavem. L'efficacité du beauveria passerait de 97 % en cas de population faible à 60 % si elle est nombreuse. Avec le vaccin, les premiers résultats semblent positifs. « Au cours d'un contrôle que nous avons effectué avec le Fredon (organisme délégataire du ministère de l'Agriculture, NDLR), sur 20 % des palmiers communaux, nous arrivons à 97 à 98 % d'efficacité », se réjouit le directeur. Au total, 3 000 palmiers publics ou privés ont ainsi été traités l'an dernier autour de Fréjus, et plus d'un millier supplémentaires en 2017 au fur et à mesure de l'inscription de nouveaux propriétaires. Les services de l'État, qui ont soutenu cette politique, précisent toutefois que « faire des trous dans les palmiers n'est pas anodin, cela peut provoquer des lésions au niveau du stipe et, à terme, des risques de déstabilisation ». L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a d'ailleurs été saisie pour avis du programme lancé à Fréjus et Saint-Raphaël.

Le problème aujourd'hui, c'est que tous ces efforts resteront vains si les propriétaires privés ne jouent pas le jeu. Or, pour des raisons de coût, beaucoup rechignent à la dépense. Le traitement, qu'il soit curatif ou préventif, est pourtant une obligation légale en zone contaminée. S'y soustraire est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et deux ans d'emprisonnement. « Seulement, l'État, qui doit signaler au procureur les récalcitrants, n'assume pas ses responsabilités », déplore Patrice Miran, à Vence. Les services de l'État contestent ce point, arguant dresser régulièrement des procès-verbaux transmis à la justice. La commune de Vence, en s'appuyant sur les pouvoirs de police du maire, veut verbaliser elle-même les réfractaires sur la base de la tranquillité et de la salubrité publiques. « Nous avons prévenu les propriétaires qui n'auraient pas fait vacciner leurs palmiers en juillet, quand la saison d'injection sera close, qu'ils risquent une amende de 135 euros », avance Patrice Miran.

Surtout, rien ne sert de traiter dans une commune si les voisines ne font rien ou si elles prennent elles-mêmes des libertés avec la loi, comme à Nice. Les services de la ville, pour traiter les palmiers communaux, utilisent des nématodes, ces fameux vers entomopathogènes qu'il faut pulvériser dans le cœur du palmier, au rythme infernal d'une aspersion toutes les trois semaines au printemps et à l'automne. Seulement, et l'arrêté du 21 juillet 2010 est formel, si l'on choisit cette méthode de traitement de préférence à l'injection, il faut également traiter en été avec de l'imidaclopride, un insecticide vendu notamment sous le nom de Confidor. Or, Nice s'y refuse.

Plainte contre X

Face à ce parti pris de la municipalité niçoise, certains spécialistes s'étranglent. « Je l'ai dit au maire, c'est trop cher, vous n'arriverez pas à

traiter, vous allez dans le mur », relève ainsi Michel Ferry, référent de l'Inra pour le charançon et consultant pour la FAO sur le sujet. Au risque, selon ce scientifique qui a participé à la mise au point de la méthode dite « de vaccination » des palmiers, de « perdre des palmiers extraordinaires sur le plan du patrimoine ». En visite fin 2016 sur la promenade des Anglais, Michel Ferry a tourné une vidéo où l'on voit des palmiers infestés, selon lui, auxquels des guirlandes de Noël avaient été accrochées, quand la législation impose d'abattre ou de traiter dans les quinze jours. Un particulier de nationalité luxembourgeoise, juriste de profession et propriétaire d'un appartement à Nice, a déposé de son côté, le 29 septembre dernier, une plainte contre X pour « non-conformité à l'arrêté modifié du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge) sur le territoire de la ville de Nice ». Ce même particulier a également mis en demeure en avril la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), à Marseille, service de l'État responsable, pour « non-respect manifeste » par la ville de Nice de la loi et pour une délibération du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur « proposant son soutien financier aux seules communes utilisant des traitements autres que les traitements légaux obligatoires ».

Les services de la Draaf reconnaissent que le préfet de région a rappelé les communes à leurs obligations et que, dans ce cadre, Nice « a été rappelée à l'ordre ». Dans un courrier adressé le 27 février dernier à un élu local l'interrogeant sur la politique de la ville, le maire d'alors, Philippe Pradal, justifiait le choix « d'utiliser exclusivement des produits de bio-contrôle » par « l'objectif zéro pesticide mis en place sur l'ensemble des espaces verts » de la commune. L'intention est louable, mais pour le scientifique Michel Ferry, il s'agit, face au charançon, de « dogmatisme ».

Nice continue aussi à miser sur le beauveria, qui vient tout juste d'obtenir, en mai, le feu vert de la Communauté européenne. Mais l'autorisation de mise sur le marché de ce champignon, dont l'usage n'est pas anodin, devrait prendre encore des mois. Autant de temps perdu dans la lutte contre le ravageur alors que 900 palmiers, dont les deux tiers chez des propriétaires privés, ont déjà été infestés sur le territoire communal. Nice veut aussi favoriser la diversité en plantant, notamment sur la Prom', en lieu et place des *Phoenix canariensis* qui y ont été abattus en nombre, des *Phoenix dactylifera* (ou palmier-dattier) moins majestueux mais plus résistants aux embruns et aussi, d'après les services botaniques de la ville, au charançon. Déjà, les spécialistes avertissent que lorsque le coléoptère en aura fini avec *canariensis*, il s'attaquera à *dactylifera*. La ville de Cannes vient d'ailleurs d'indiquer qu'un premier dattier a été touché par le charançon. À Vence, sœur Bernadette ne va plus savoir à quel saint se vouer...